

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1145**

### Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Agent de prévention et de médiation

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 20	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

340 Spécialités plurivalentes des services à la collectivité

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de prévention et de médiation exerce ses fonctions dans des espaces publics ou privés (quartiers, locaux commerciaux et d'habitation, transports...) sous la responsabilité d'un personnel d'encadrement. Il contribue à l'établissement ou au maintien du lien social, au confort des usagers, à la sécurité des personnes et du patrimoine. Dans le cadre des missions confiées par son employeur, il exerce une action préventive et éducative en liaison avec les partenaires locaux.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

services sociaux, associations, collectivités territoriales, organismes de logement social

agent de médiation, agent de prévention et de médiation

### Codes des fiches ROME les plus proches :

**K1205** : Information sociale

**K1204** : Médiation sociale et facilitation de la vie en société

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

- Accueil, information et accompagnement
- Prévention et médiation
- Communication et organisation
- Français, histoire - géographie, enseignement moral et civique
- Mathématiques - sciences physiques et chimiques
- Education physique et sportive

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétences n° 1 - Fiche RNCP n° 1145 - Accueil, information et accompagnement	<ul style="list-style-type: none"><li>-Rechercher les documents, les services ; décoder les informations</li><li>-Accueillir, créer des situations d'échange</li><li>-Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches</li><li>-Participer à des activités de loisirs, à des animations.</li></ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétences n° 2 - Fiche RNCP n° 1145 - Prévention et médiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Observer les situations, les sites et établir un diagnostic.</li> <li>-Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes.</li> <li>-Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine.</li> <li>-Évaluer son travail.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétences n° 3 - Fiche RNCP n° 1145 - Communication et organisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Déterminer les priorités d'action.</li> <li>-Dialoguer, négocier.</li> <li>-S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires.</li> <li>-Participer à la mise en œuvre de projets.</li> <li>-Rendre compte des situations observées, des informations collectées.</li> <li>-Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétence n° 4 - Fiche RNCP n° 1145 - Français et Histoire- Géographie - Enseignement moral et civique	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer</li> <li>-Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire</li> <li>-Devenir un lecteur compétent et critique</li> <li>-Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.</li> </ul> <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures</li> <li>-Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace</li> <li>-Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés</li> <li>-Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétence n° 5 - Fiche RNCP n° 1145 - Mathématiques Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher, extraire et organiser l'information.</li> <li>- Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité.</li> <li>- Expérimenter.</li> <li>- Critiquer un résultat, argumenter.</li> <li>- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétence n° 6 - Fiche RNCP n° 1145 - Education physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réaliser une performance motrice maximale</li> <li>-Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</li> <li>-Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</li> <li>-Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</li> <li>-Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétence n° 7 - Fiche RNCP n° 1145 - Langue vivante obligatoire	<p>Compétences de niveau A2 du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-S'exprimer oralement en continu</li> <li>-Interagir en langue étrangère</li> <li>-Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 1145 - Bloc de compétence n° 8 - Fiche RNCP n° 1145 - Unité facultative de langue vivante étrangère	<p>Compétences de niveau A2 du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-S'exprimer oralement en continu</li> <li>-Interagir en langue étrangère</li> <li>-Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.</li> </ul> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

**Base légale****Référence du décret général :**

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 03/12/1998

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

[Eduscol](http://www.eduscol.fr)

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**